

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 045****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE TANINGES (D907) ET L'IMPASSE DE LA
GÉLINE**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation d'ANNEMASSE-AGGLO Service Eau Exploitation, reçue le lundi 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Taninges (D907), pour la création d'un branchement AEP et la pose de 4 compteurs, effectués par ANNEMASSE-AGGLO Service Eau Exploitation,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du lundi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025 inclus, ANNEMASSE-AGGLO Service Eau Exploitation est autorisée à effectuer les travaux sur la route de Taninges (D907) et l'impasse de la Géline.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 2 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée :

- Manuellement, avec des « hommes trafic »
- De 9H à 16H

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

Les tranchées, seront obligatoirement refermées à l'identique de l'existant (couches d'assise et couches de surface en graves bitume et bétons bitumineux) à la fin de l'intervention. En cas de malfaçon constatée, l'entreprise devra procéder sans délai à la reprise des travaux à ses frais exclusifs.

ARTICLE 3 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par ANNEMASSE-AGGLO Service Eau Exploitation Savoie chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par ANNEMASSE-AGGLO Service Eau Exploitation Savoie à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- Conseil Départemental,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- ANNEMASSE-AGGLO Service Eau Exploitation,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 31/03/25

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **31/03/25**
Publié et notifié le **31/03/25**

